

«VBC DEVELIER» Concept de protection pour les matchs de volleyball

VBC Develier
c/o Nathalie Brahier
Rue du Clos-Girard 110
2854 Bassecourt

Personne responsable du plan coronavirus

Prénom: Nathalie
Nom: Brahier
E-mail: nbrahier@gmail.com

Soutien médical:

Le présent concept de protection a été jugé pertinent et utile par notre médecin de la fédération de la clinique Schulthess.

Date: 8.10.2020
Version: V2
Auteur: Nathalie Brahier

Les conditions-cadres en vue d'un retour à des matchs structurés et sûrs sont adaptées régulièrement à la situation, à la stratégie et aux instructions de la Confédération et se basent bien entendu sur les décisions cantonales qui s'appliquent à la tenue des manifestations, à condition de ne pas être changées par la Confédération.

Assister à un match de volleyball relève de la responsabilité des spectateurs et spectatrices. Swiss Volley et ses clubs affiliés déclinent toute responsabilité en cas d'infection à la COVID-19 dans un stade ou aux alentours.

A: Champ d'application

Le concept de protection pour le volleyball s'applique à l'ensemble des matchs du club (3e ligue femmes). Les entraînements sont régis par un concept de protection séparé disponible sur le site Internet de Swiss Volley.

Il s'applique à toutes les personnes présentes au match, soit, en particulier : aux joueuses, entraîneurs/entraîneuses, arbitres, marqueurs/marqueuses, bénévoles, spectateurs/spectatrices et autres personnes présentes dans la salle..

B: Objectifs

En cette année 2020, la COVID-19 marque nos vies et nos actions de façon inouïe. Et le volleyball n'y échappe pas. C'est pourquoi le présent concept poursuit les objectifs suivants:

- Préservation et protection de notre santé grâce à un comportement responsable;
- Respect des directives du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des autorités cantonales;
- Limitation de la propagation du coronavirus;
- Mise à disposition de modèles prêts à l'emploi et adaptables aux particularités locales pour les clubs;
- Garantie de matchs sûrs pour les clubs et les spectateurs/spectatrices dans le respect de toutes les mesures de précaution nécessaires.

Ce concept ne peut être efficace qu'à condition que toutes les personnes respectent scrupuleusement les règles de distanciation sociale, d'hygiène et de traçage des contacts.

Le présent concept de protection est adapté à toute modification des conditions-cadres de la part de la Confédération et publié dans sa version la plus récente sur le site Internet de Swiss Volley. Le club doit apporter les modifications en conséquence.

C: Personne responsable du plan coronavirus au sein du club

Les coordonnées de la personne responsable du respect et de la mise en oeuvre des conditions-cadres liées au COVID 19 figurent sur la première page du concept de protection. Il en va de même de la personne responsable du traçage.

D: Principes d'ordre général

Le concept de protection de Swiss Volley est subordonné aux directives de l'OFSP, des cantons et des communes ainsi que des exploitants d'installations si celles-ci sont moins strictes.

Si des directives plus strictes s'appliquent dans les cantons, les communes ou les concepts de protection des exploitants d'installations sportives, celles-ci doivent être respectées.

On distingue clairement deux groupes de personnes: (1) celles qui ont le droit d'aller sur le terrain (y compris zone libre) et (2) celles qui doivent rester en dehors du terrain.

Le port du masque est obligatoire pour tout le monde sauf pour les enfants de moins de 12 ans, les joueurs et joueuses, les coaches, les physiothérapeutes, les médecins, les arbitres et les juges de ligne lorsqu'ils sont sur le terrain.

1. Manifestations de 1000 personnes maximum (conformément à l'ordonnance de la Confédération)

Ces mesures de protection sont subordonnées aux directives nationales et cantonales si ces dernières sont moins strictes. Si des mesures plus strictes s'appliquent dans les cantons, les communes ou les concepts de protection des exploitants d'installation (par ex. nombre de personnes maximal plus bas), celles-ci doivent être respectées. Une coordination avec les autorités communales est nécessaire.

Les coordonnées doivent être fournies pour chaque manifestation. **L'inscription sur la liste de présence est obligatoire pour tout le monde.**

Le **port du masque est obligatoire** pendant les matchs de volleyball. L'obligation de porter le masque ne s'applique pas aux joueurs et joueuses, aux coaches, aux physiothérapeutes, aux médecins, aux arbitres et aux juges de ligne (lorsqu'ils sont sur le terrain) ni aux enfants de moins de 12 ans.

La distance de sécurité de 1,5 mètre doit être assurée. Le flux de personnes (p. ex. lors de l'ouverture et de la sortie des salles) doit être géré de manière à pouvoir garder une distance d'au moins 1,50 m entre les personnes.

Au vu de la configuration de la salle, un sens de circulation n'est pas possible.

Les zones de restauration doivent prendre en compte l'actuel concept de protection pour l'[hôtellerie-restauration](#) (gastro-suisse) en vigueur.

2. Sans symptômes aux compétitions

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont **pas** le droit de participer aux tournois. Elles doivent consulter leur médecin de famille pour définir la marche à suivre.

Symptômes fréquents de la COVID-19:

- Toux (souvent sèche)
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre (37,5°C), état fébrile
- Courbatures
- Perte de l'odorat et/ou du goût

Symptômes plus rares:

- Maux de tête
- Symptômes gastriques et intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

3. Distanciation sociale

La règle de distance d'au moins 1,50 m vaut pour tout le monde, y compris pour les équipes dans les cas suivants:

- trajets aller-retour, entrée et sortie de la salle;
- utilisation des vestiaires, toilettes et douches.

Le contact physique n'est autorisé que lors des compétitions (matches).

4. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Pour se protéger soi-même ainsi que son entourage, il est nécessaire de se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon. Les installations sanitaires sont bien signalées et du matériel hygiénique est mis à disposition en quantité suffisante.

5. Listes de présence

Le club organisateur (club local) est tenu d'informer les spectateurs et spectatrices des règles de distance, d'hygiène et de traçage des contacts.

Afin de faciliter le traçage des contacts, la personne responsable du plan coronavirus doit tenir une liste de présence pour toutes les personnes. Chaque personne doit confirmer sur cette liste qu'elle ne présente aucun symptôme et qu'elle ne s'est pas rendue dans un pays ou une région à risque au cours des 14 derniers jours (auto-déclaration). Jusqu'à 14 jours après la compétition, elle doit pouvoir communiquer le nom de toutes les personnes présentes dans la salle de sport si les autorités sanitaires l'exigent.

Le club visiteur est en sus invité à apporter une **liste des membres** du club (joueurs, coach, etc.) avec leurs coordonnées et l'auto-déclaration. Cette liste sera remise à la responsable du traçage (melinda.gigon@bluewin.ch) avant l'échauffement.

Pour des raisons d'organisation, le club visiteur est également invité à **communiquer à la responsable du traçage les coordonnées de leurs éventuels spectateurs au plus tard 1 heures avant le match**. Les personnes qui ne se seraient pas annoncées seront autorisées dans la limite des places disponibles.

→ Voir modèle de [liste de présence pour les spectateurs/trices](#)

Toutes les personnes doivent s'inscrire sur la liste de présence.

6. Généralités

- Le présent concept de protection est accessible sur le site Internet de SVRJS. Il est également affiché à l'entrée de la salle de sport. L'affiche de Swiss Olympic sera également affichée.
- Le concept de protection pour les matchs de volleyball a été élaboré dans le respect des prescriptions de l'exploitant de l'installation sportive (la Commune de Develier).
- Les zones de restauration doivent prendre en compte l'actuel concept de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur.
- L'annonce d'un cas positif à la COVID-19 (confirmé par un médecin) sera effectuée conformément au processus mis en place par SwissVolley.

La responsabilité étant du ressort des cantons, c'est le service médical du canton concerné qui décide quant à l'introduction de mesures d'isolement et de quarantaine.

E: Mise en œuvre des compétitions officielles des ligues régionales

App SwissCovid

- L'utilisation de [l'app SwissCovid](#) de l'OFSP est fortement recommandée.

Personnes revenant de l'étranger

- Les mesures de la Confédération s'appliquent à toutes les personnes revenant de pays et/ou de régions avec quarantaine obligatoire ([site Internet de l'OFSP](#)).

Traçage des contacts

Les listes de présence permettent de tracer les contacts en cas de personne testée positive (traçage des contacts)

- Sur demande des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être renseignés, et ce jusqu'à 14 jours après le contact.
- Afin de faciliter le traçage des contacts, des [listes de présence](#) doivent être tenues (entraînements, matchs, transports, repas pris à l'extérieur, etc.).
- Les listes de présence s'appliquent à tout le monde.

Arrivées et départs

Club local / club d'accueil & arbitres

- Le port du masque est obligatoire.
- L'arrivée doit se faire individuellement, avec les transports publics (port du masque obligatoire) ou les propres moyens de transport (nous recommandons le port du masque lorsqu'il y a plus d'une personne dans le véhicule).
- Une liste de présence doit être tenue pour tous les moyens de transport.
- Les **mains doivent être désinfectées avant d'entrer dans le bus et l'installation sportive.**

Matériel utilisé

- Veiller autant que possible à utiliser son matériel personnel.
- Du produit désinfectant est à disposition à l'entrée de la salle.
- Si des linges sont utilisés, veiller à ce que chaque joueuse et joueur utilise le sien.
- Il n'est pas nécessaire de désinfecter les filets et les balles (selon l'OFSP).
- Les gourdes individuelles sont indispensables.

Vestiaires

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation, soit **8 à 10 personnes** maximum par vestiaire.
- Accès très restrictif: seuls les joueuses et joueurs et le personnel défini (ou arbitres) sont autorisés dans les vestiaires; pas de visiteurs (s'applique également aux représentants des clubs et aux médias).
- Le temps passé dans les vestiaires doit être réduit au minimum.
- Si la taille des vestiaires ne le permet pas de respecter les règles de distance de 1,50 m: organiser des vestiaires supplémentaires, trouver des alternatives ou utiliser les vestiaires de manière échelonnée.
- Aérer au maximum pendant l'utilisation et après chaque passage ou après la pause de 10 min.

Toilettes / douches

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation : 4 à 5 personnes maximum sont autorisées dans les douches en même temps.

Échauffement

- Si possible en extérieur et par petits groupes.
- Si à l'intérieur: respecter les règles de distance.
- Des espaces doivent être attribués à l'équipe locale, à l'équipe visiteuse ainsi qu'aux arbitres.
- Entrées séparées; si pas possible, entrées échelonnées.

Salutations avant le match

- Mise en place des équipes selon les instructions des régions de Swiss Volley.
- Salutations sans contact physique (les équipes et les arbitres ne se serrent pas la main).
- Éviter les tapes dans les mains.

Terrains de jeu

- L'entrée sur le terrain est interdite (y compris zone libre) aux personnes non inscrites sur la feuille de match.

Salutations après le match

- Mise en place des équipes selon les instructions des régions de Swiss Volley
- Salutations sans contact physique (les équipes et les arbitres ne se serrent pas la main).
- Les équipes peuvent rapidement saluer leurs supporters (sans contact physique).
- Entretiens / discussions avec les joueuses ou joueurs de l'équipe adverse, les arbitres, les marqueurs/marqueuses, les RD et les TD en respectant la règle de distance de 1,50 m.

Actions spéciales (avant le match, pauses, après le match)

- Les actions spéciales sont autorisées en respectant les règles de distance.
- Pour une cérémonie clairement définie après la fin du match, l'équipe locale peut faire venir sur le terrain un maximum de 2 personnes, qui sont déterminées et informées avant le début du match, pour un maximum de 10' (p.ex. distinction MVP). L'obligation de porter un masque de protection et la règle de la distance de 1,5 m doivent être respectées. L'équipe locale doit assurer les données pour le traçage des contacts. Les éventuels cadeaux ne peuvent pas être remis en mains propres.
- Pas de distribution de matériel aux spectatrices et spectateurs.

Banc des joueurs/joueuses

- Chaque personne a son propre linge
- Gourde individuelle

Fonctionnaires: compteurs/compteuses, speakers/speakerines, marqueurs/marqueuses, etc.

- Le **port du masque est obligatoire** (sauf pour le speaker ou la speakerine)
- Le personnel doit être réduit au minimum (pas plus que nécessaire)

Repas avant ou après le match

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation.
- Boissons à la buvette accessibles en libre service, évent. snacks emballés de manière individuelle.

Repas dans les vestiaires

- Pas de repas dans les vestiaires.

Assistance médicale

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation.

Places réservées aux médias / interviews / presse

- Place définie sur demande.

Stands promotionnels

- Pas de stands promotionnels

Cérémonies

- Pas de cérémonies.

Photo des vainqueurs

- Une photo des vainqueurs ne peut être prise qu'avec les personnes inscrites sur la feuille de match ou une liste de présence séparée.